

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 22 janvier 2025  
L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit janvier à 18h30  
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance : 28 janvier 2025

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Anne-Claire Poinard, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29  
Présents : 19  
Pouvoir : 5

Excusés : Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Emmanuelle Isabelle, Delphine Besson,

Votants : 24

Absents : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Julie Morin, Eric Huet,

Pouvoirs :

Sylvestre Gout, a donné pouvoir à Laurent Weinreich  
Catherine Letellier a donné pouvoir à Marinette Lebon  
Corentin Riou a donné pouvoir à Edith Aubert  
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémy Roseau  
Delphine Besson a donné pouvoir à Sandrine Boire

Précilla Carré est désignée secrétaire de séance.

DEL2025\_01\_03

**SUPPRESSIONS DES BRANCHEMENTS ABANDONNES AEP**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que lors de travaux de renouvellement de canalisation d'eau, de recherche de fuite, il nous arrive de trouver des branchements ou antennes de réseau aboutissant à des compteurs dont l'abonnement est résilié. Certains sont fermés de manière provisoire dans l'attente d'une réutilisation des lieux (habitation, dépendance ou terrain nu de type agricole), mais d'autres ne présentent pas de perspective de réouverture à court terme.

Les travaux de renouvellement des canalisations publiques représentent des coûts importants et par conséquent, le remplacement de canalisations sans usage constitue une charge pour le service dont il pourrait se dispenser. Ils peuvent être source de conflit en cas de refus de procéder aux travaux de renouvellement notamment dans les parties privatives. Il est précisé que ces points d'eau inutilisés peuvent constituer un risque sanitaire en l'absence de renouvellement de l'eau pour le reste du réseau.

Il est également précisé qu'il n'existe pas d'obligation générale de raccordement au service d'eau potable et d'aucune règle n'impose aux propriétaires le raccordement des immeubles au réseau d'eau public. De ce fait, le maintien d'un branchement résilié n'est en rien une obligation faite au service de l'eau de la ville.

Ainsi il est soumis aux membres du conseil d'instituer une règle dite de « bonne pratique » en refusant systématiquement le renouvellement des branchements résiliés dès lors que la résiliation dudit branchement a eu lieu au moins cinq ans avant la date de décision de lancement des travaux par la ville. Il est précisé que dans les opérations de rénovation de quartier, une information préalable des riverains est assurée par courrier, avec charge aux locataires de faire suivre aux propriétaires, afin que ceux-ci se rapprochent de la mairie pour faire connaître tous leurs projets de rénovation, division, changement d'affectation susceptibles d'impacter le besoin en raccordement (eau potable, eau usées, électricité, gaz etc). Ce même courrier précise qu'aucune tranchée n'est autorisée durant les 5 années qui suivent la réalisation de ces aménagements de rue.

Dans un souci de cohérence, il est également demandé délégataire de procéder au démontage de tous compteurs résiliés après ce délai de cinq ans et de condamner le branchement par un dispositif inviolable. La remise en fonctionnement d'un branchement ainsi démonté fera l'objet d'une nouvelle demande de branchement au même titre que toute nouvelle demande de raccordement au réseau public d'eau potable. La présente proposition porte uniquement sur le territoire du réseau d'eau géré par la ville.

Au vu des éléments précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la règle de bonne pratique de non-renouvellement des branchements résiliés depuis plus au moins cinq ans,
- **DECIDER D'ECHANGER** avec les propriétaires d'un bien immobilier immeuble jouxtant un programme de réhabilitation du réseau d'eau pour connaître ses projets de réouverture de son abonnement s'il est résilié depuis moins de cinq ans,
- **DECIDE D'AMENDER** le règlement de service public de l'eau de la Ville de Pont l'Evêque en ajoutant au paragraphe 4.6 *la suppression* « En application de la délibération du Conseil Municipal du 28/01/2025, afin de respecter la règle de « bonne pratique », les branchements dont l'abonnement est résilié depuis au moins 5 ans seront systématiquement déconnectés du réseau et abandonner. Ils ne feront pas l'objet d'un renouvellement dans le cadre d'une réhabilitation du réseau. Seuls les branchements dont la résiliation de l'abonnement est inférieure à cinq pourront faire l'objet d'une réfection à charge de la collectivité si le propriétaire de l'immeuble est en mesure de présenter son projet à l'appui du dépôt d'une Déclaration de Travaux ou d'un Permis de Construire. En dehors de ce cadre, toute réouverture sera considérée comme un branchement neuf à charge du demandeur ».
- **CHARGE** le Monsieur Maire de la mise en application de cette décision

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,

Précilla CARRÉ



Le Maire



Yves DESHAYES